

# *Introduction*

---

## *I – Des cimetières...*

Comment aborder le problème des nécropoles bisontines, eu égard à l'ampleur des données ? Le sujet était particulièrement vaste puisque Besançon possède cinq cimetières communaux : le Champ-Bruley mis en service en 1793, les Chaprais en 1824, Velotte en 1865, Saint-Ferjeux en 1868, Saint-Claude en 1896, et un cimetière privé, la nécropole israélite des Vernois. Pour être complète, une étude globale de toutes ces villes des morts, sur près d'un siècle (de 1820 à 1914 environ), m'aurait obligée à tenir compte d'environ 10 000 tombes. Travail gigantesque qui aurait nécessité le labeur de toute une vie. De plus, je ne voulais pas écrire une histoire stylistique des monuments restants dans les différentes nécropoles. Certes, l'art sépulcral a, comme toute création artistique, sa propre spécificité et une existence autonome, mais il joue aussi – et avant tout – un rôle social. L'essence même de ses monuments, « glorieuses archives du genre humain » selon David d'Angers, les range parmi les gardiens de la mémoire et ses symboles ou ses discours sont des messages adressés à la communauté des vivants. Impossible, par conséquent, de décrire les différents pastiches qui se juxtaposèrent dans ces lieux, sans dégager au préalable les idéologies qui les sous-tendent. Une analyse historique devait compléter mon étude artistique ; démarche qui accroissait considérablement l'étendue de mon sujet.

Des choix s'imposaient donc. Dans l'espace, j'ai décidé de limiter mes recherches au cimetière des Chaprais, le plus riche en monuments du XIX<sup>e</sup> siècle, du point de vue qualitatif et quantitatif. Mais cette richesse elle-même m'amena à opérer une seconde délimitation, plus délicate car temporelle. J'ai choisi assez arbitrairement, il faut en convenir, d'étudier les achats des concessions effectués les quinze premières années, de 1824 à 1840, en

tenant compte de leurs agrandissements successifs, même s'ils eurent lieu après 1840.

La sélection opérée, il me restait à trouver une méthode de travail.

Tout d'abord, j'ai tenu à dégager la spécificité de l'art funéraire de la nécropole, mais sans considérer le cimetière comme une création isolée dans son époque. L'enclos funéraire des Chaprais s'inscrit en effet dans un vaste contexte artistique et politique français, voire européen. Aussi je n'ai pas hésité à élargir mon propos, par des allusions à la Restauration, à la poésie sépulcrale anglaise, à l'organisation de certains cimetières contemporains de celui des Chaprais.

Ensuite, en l'absence de toute monographie sur la nécropole<sup>1</sup>, prétendre dresser un bilan définitif de ses caractéristiques s'avérait impossible et j'ai préféré tenter un essai d'interprétation en adoptant un regard rigoureux et scientifique. De plus, si beaucoup de privilégiés de la fortune furent ensevelis au cimetière des Chaprais en laissant de beaux témoignages sculptés, j'ai essayé de tenir compte de leurs "révélateurs" : la multitude des petites gens dont les dépouilles ne demeuraient que quelques années dans les tombes. L'histoire de l'art est parfois en retard sur l'histoire quand elle tend à magnifier les grands hommes en ignorant l'importance de la population anonyme. Je ne me suis donc pas vraiment intéressée aux personnalités prestigieuses qui furent inhumées au cimetière, mais à l'organisation et au fonctionnement de ce lieu.

Enfin, restait à définir le langage employé. Parler de la mort est délicat, car elle est horriblement laide. La merveilleuse beauté de Roméo et Juliette unis dans un tombeau appartient au domaine de la fiction. La réalité de la mort renvoie au contraire à la peinture saisissante que fit le poète bisontin Jean-Baptiste Chassignet quand il décrivit :

[...] un cors mangé de vers,  
Descharné, desnervé, où les os descouvers,  
Depoulpez, desnouez, délaissent leur jointure :  
Icy l'une des mains tombe de pourriture,  
Les yeus d'autre costé destournez à l'envers  
Se distillent en glaire, et les muscles divers  
Servent aux vers goulus d'ordinaire pasture [...]<sup>2</sup>.

---

1 > Les cimetières de Besançon ont été l'objet de quelques travaux. En 1866, Auguste PERRON leur consacra un article dans la *Revue littéraire de la Franche-Comté*, et Gaston COINDRE ne les omit pas dans *Mon vieux Besançon*. Mais ces deux publications constituent un inventaire très succinct des monuments les plus célèbres des cimetières et ne visent aucunement à être des analyses exhaustives. Plus complète et érudite est l'étude de Léon FOUR, « Les vieux cimetières de Besançon », parue en 1940 dans les *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, mais qui, comme son titre l'indique, ne porte que sur les anciennes nécropoles de la ville. Seules les recherches entreprises par Marie-Lucie CORNILLON à partir de 1975 sur « L'art funéraire du XIX<sup>e</sup> siècle au cimetière des Chaprais », publiées en 1983 dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon*, concernent directement le sujet. Je tiens à rendre hommage au rôle remarquable qu'elle joua dans les années 1970 pour la sauvegarde des monuments de la partie nord de la nécropole et pour son classement comme site historique le 10 mars 1977.

2 > Dans Albert-Marie SCHMIDT, *Poètes du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1953, p. 941.

La beauté de l'art funéraire ne fait pas oublier qu'elle recouvre des cadavres décomposés que nous ne pouvons pas ignorer. J'en parlerai sans employer de périphrases ou d'euphémismes.

Ces problèmes méthodologiques résolus, j'ai adopté la démarche suivante : après avoir rappelé, dans la seconde partie de l'introduction, l'histoire des nécropoles bisontines de l'époque gallo-romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle, j'ai consacré la première partie à l'analyse et à l'organisation de l'espace des Chaprais, analyse rendue difficile par le fait que je n'ai pu retrouver les plans d'origine. Les délibérations municipales, dépouillées systématiquement sur un siècle, m'ont aidée toutefois à dégager la signification idéologique du lieu. En revanche, dans la seconde partie, je suis passée du général au particulier : du fait urbain aux monuments funéraires, à partir d'une étude de repérage systématique ayant porté sur les 247 monuments édifiés sur les terrains achetés entre le 12 décembre 1824 et le 31 décembre 1840, ou sur leurs acquisitions postérieures. Analyse du volume général, des matériaux complémentaires, des symboles..., j'ai accordé, pour cette partie, une grande place au visuel afin d'être plus explicite.

Soulevant ainsi des problèmes sans prétendre toujours les résoudre, cet ouvrage est avant tout un essai de réflexion, ouvert aux hypothèses, que des travaux plus vastes approfondiront sans doute un jour.

## II – À Besançon

En 1818, à Besançon, le choix du quartier des Chaprais pour établir un nouveau cimetière résulte d'une mutation radicale dans les rites funéraires, qui se produisit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la France entière : liée à une nouvelle conception de l'urbanisme, elle brisa avec des coutumes séculaires remontant au haut Moyen Âge. Pour comprendre ce phénomène, un court rappel historique s'impose.

### A. De l'époque gallo-romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle

L'histoire des nécropoles bisontines ne commence avec certitude qu'à l'époque gallo-romaine où deux lieux furent successivement utilisés pour les sépultures. Le premier, à Chamars, près de l'ancien arsenal, de la conquête romaine jusqu'au milieu du premier siècle de notre ère. À ce cimetière à incinération, unique et *in urbe*, succéda une multiplicité d'emplacements funéraires rejetés au-delà du Doubs, en dehors de l'espace urbain. Les tombes étaient dispersées et non plus regroupées dans un endroit spécialisé. Selon la coutume romaine, elles étaient disposées au bord des routes, en l'occurrence celles du Rhin et de Chalon et le long d'une voie menant à Vesoul<sup>3</sup>.

---

3 > Besançon suivait ainsi la loi romaine des Douze Tables interdisant d'enterrer *in ube*. Lucien LERAT, dans *Histoire de Besançon*, sous la direction de Claude FOHLEN, localise les différents lieux de sépulture (t. I, 2<sup>e</sup> éd., p. 118-122) :

— Route de Chalon : un cimetière, certainement à incinération, entre l'amphithéâtre et la cité universitaire actuelle ; et un cimetière à inhumation, beaucoup plus loin, près de Saint-Ferjeux.

Au début du haut Moyen Âge, un mouvement inverse, d'une grande ampleur se produisit : la réintégration des cimetières dans la partie de la ville ceinte par le Doubs, la "Boucle". Ce changement, lié à la progression du christianisme, eut pour conséquence immédiate l'abandon de la crémation pratiquée par les Romains au profit de l'inhumation. À plus long terme, il allait modifier la topographie de la ville : les morts furent désormais enterrés dans les églises ou autour d'elles. Le cimetière et l'édifice religieux constituèrent ainsi un tout unique et homogène, ce qui explique que les nécropoles furent la propriété du clergé jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Une telle mutation ne s'accomplit pas en quelques années.

Pendant tout le haut Moyen Âge, la cité, très réduite et ramassée sur la pente de la colline près de l'actuelle cathédrale Saint-Jean, resta fidèle à la coutume romaine et ne posséda pas de nécropole. Les cimetières s'étaient donc rapprochés de la cité, mais en étaient encore distincts. Ils ne lui furent véritablement incorporés qu'à l'époque carolingienne, quand la ville éclata et se répandit dans la Boucle.

Dès lors, dans tous nos sols sacrés, excepté la cathédrale Saint-Jean<sup>5</sup>, s'accumulèrent, au cours des siècles, les cadavres des privilégiés, à l'intérieur des édifices, le plus près possible du maître-autel ; ceux des pauvres autour de l'église, contre les murs ou dans de grandes fosses communes dégageant une odeur pestilentielle. Quand tout le sol était occupé, les squelettes étaient transportés dans des galeries ou charniers<sup>6</sup>. Toutefois les grandes familles ou les hauts dignitaires ecclésiastiques échappaient à cet égalitarisme posthume en possédant une chapelle particulière, « luxe de la mort » selon l'expression de Robert Auzelle<sup>7</sup>. Ces distinctions topographiques reflétaient une

---

— Route du Rhin : les sépultures commençaient dès le haut de la rue Battant ; il y fut retrouvé un ciste de pierre renfermant une urne funéraire.

— Une nécropole à incinération et inhumation près de l'actuelle gare Viotte, proche d'une voie menant à Vesoul.

Les très nombreuses campagnes de fouilles archéologiques qui ont eu lieu ces dernières années et qui ont encore lieu peuvent amener à affiner, voire modifier, ces constatations faites lors de la première édition de cet ouvrage.

4 > « Dans la langue médiévale, le mot église ne désignait pas seulement les bâtiments de l'église, mais l'espace tout entier qui entourait l'église ». Philippe ARIÈS, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident*, Paris, Seuil, 1975, p. 31. « La plupart des cimetières en France furent d'abord des cimetières paroissiaux. Chaque église avait le sien, plus ou moins grand selon l'importance de la paroisse. C'était, pour ainsi dire, le complément de l'église ». Robert AUZELLE, *Dernières demeures*, Paris, Mazarin, 1965, p. 39.

5 > Le poids de l'habitude l'emportant, la cathédrale Saint-Jean continua à ne pas posséder de nécropole (voir Bernard de VREGILLE, dans *Histoire de Besançon*, t. I, 2<sup>e</sup> éd., p. 156).

6 > Les charniers apparurent essentiellement à la fin du Moyen Âge, au XIV<sup>e</sup> siècle. Le plus célèbre fut celui des Innocents, à Paris, construit vers 1320. Selon Léon FOUR, à Besançon ces charniers « sont signalés dans quelques documents de nos églises », mais l'auteur ajoute qu'il n'a « trouvé aucun détail précis sur leurs emplacements ni sur leur organisation » (« Les vieux cimetières... », *op. cit.*, p. 73).

7 > *Dernières demeures*, p. 64. Certaines de ces chapelles furent particulièrement importantes. Ainsi l'église Saint-Etienne où reposèrent les archevêques de Besançon et les comtes de Bourgogne ; l'église du couvent des Cordeliers où furent inhumées de nombreuses grandes familles bisontines (à cet emplacement se trouve actuellement la chapelle néo-gothique du lycée Pasteur) ; la chapelle sépulcrale de la famille des

ségrégation sociale, renforcée encore par les pierres tombales et les cercueils réservés aux puissants. Seule leur mort était individualisée.

Cette cohabitation des morts et des vivants allait durer à Besançon jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'après François Lebrun, elle ne traduisait pas une quelconque « complaisance morbide », mais « une attitude qui n'est que le reflet des conditions démographiques et morales de la vie d'autrefois. La mort et le cadavre s'imposent alors comme des réalités courantes qu'il n'est pas possible de dissimuler »<sup>8</sup>. Cependant, supportable à une époque où la Boucle, loin d'être entièrement occupée par les constructions, avait un caractère nettement rural, « au centre de la vie collective »<sup>9</sup> les cimetières étaient des lieux publics très animés où le marchand côtoyait la lingère et l'enfant en train de jouer, cette familiarité devait peser sur une population affaiblie par les épidémies ou les famines qui ravagèrent les campagnes au XVII<sup>e</sup> siècle, et marquée par les horreurs de la guerre de Trente Ans.

Aussi, dès 1601, la partie du cimetière située devant l'église Saint-Pierre fut transformée en place publique<sup>10</sup>. D'autre part, le 20 décembre 1683 le Parlement publia un arrêt visant à interdire :

Les désordres et irrévérences qui se commettent journellement [...] par les marchands, merciers et autres personnes de négoce, lesquels, au lieu d'exposer en vente leurs marchandises et denrées sur les marchés et places publiques destinées à cet effet, les débitent et exposent au contraire sur les cimetières et au-devant des portes des églises, même pendant les offices divins, ce qui cause non seulement du scandale au public, [...] mais encore est contraire au respect dû à des lieux saints...<sup>11</sup>.

En 1698, la partie du cimetière située devant Saint-Maurice, lieu de passage des chevaux et chariots, fut à son tour convertie en place publique, de même que, l'année suivante, le cimetière de l'église Saint-Donat. Enfin nous savons qu'en 1741, « on clôt de murs le cimetière des suppliciés »<sup>12</sup> situé à Bregille près de l'ancienne église Saint-Martin. Ainsi, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs religieux et temporel, comme la population, commencèrent à ne plus supporter cette promiscuité avec la mort vieille de plusieurs siècles, et le manque d'hygiène qui en résultait.

---

Granvelle qui protégea la dépouille du ministre de Charles Quint et celle du cardinal de Granvelle.

8 > François LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, p. 416.

9 > Michel RAGON, *L'espace de la mort*, Albin Michel, 1981, p. 160. Il précise que ces cimetières présentaient l'aspect de terrains vagues.

10 > Cette place était beaucoup plus exiguë que maintenant. Une église médiévale, très rapprochée de l'hôtel de ville, précéda l'église actuelle dont la construction fut dirigée par l'architecte Bertrand. C'est pour cette raison que, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, date de la construction, l'on put continuer « à enterrer les paroissiens soit dans l'église, soit dans la partie restante en arrière limitée par les maisons de la rue des Granges » (Léon FOUR, *op. cit.*, p. 74). Ce cimetière est figuré sur les plans de la ville peints par Maublanc (vers 1618) et par Samson Brulley (vers 1615), tous deux au musée du Temps.

11 > Cité par Léon FOUR, *op. cit.*, p. 80.

12 > Auguste CASTAN, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon*, p. 292. Il nous informe également qu'en juillet 1773, la ville alloua une subvention de 240 livres à la Confrérie de la Croix pour la réparation de ce mur (*Ibid.*, p. 369).

La répartition des cimetières sur les anciens plans de la ville semble à cet égard révélatrice. Ceux de Maublanc et de Brulley sont particulièrement précis. Or, si les églises y sont toutes représentées, les cimetières sont systématiquement occultés quand ils se trouvaient devant un de ces édifices<sup>13</sup>. Ils figurent seulement à l'intérieur de couvents ou dans des enclos derrière les églises<sup>14</sup>. La mort est donc évacuée de l'espace public – la place –, mais est admise dans les espaces privés – les enclos, les cours... N'est-ce pas là un signe d'intolérance dû à l'omniprésence de visions macabres ? Cet oubli volontaire ne peut-il pas être interprété comme le désir du rejet de la familiarité avec la mort ? Toujours est-il que, dans la pratique, ce rejet se manifesta par la mise en place de barrières. Le cimetière, une fois clos de murs, commença à se différencier de l'espace urbain, à constituer un lieu à part ayant sa propre spécificité. C'est le premier signe d'une rupture de la fusion entre le monde des vivants et celui des morts.

## B. Le cimetière du Champ-Bruley, ou le temps des ruptures

Cette rupture s'accéléra au cours de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La récente fonction de capitale de la Comté dévolue à Besançon provoqua un afflux d'administrations nouvelles (Parlement, Intendance, Université, etc...) et la ville perdit de son aspect rural. De plus, grâce à ce nouveau rôle urbain et au climat de paix et de prospérité, la population doubla au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup> entraînant un éclatement des anciennes structures urbaines. La cité, qui avait désiré avoir ses morts dans son sein, à une époque où elle était une vaste plaine, se voit donc progressivement envahie par le monde des vivants. Or ceux-ci ne tolèrent plus cette importante occupation de l'espace urbain par les morts et les dangers qu'elle entraîne pour la santé publique. Ainsi, lors du concours de 1769 et 1770 sur « les embellissements dont la ville de Besançon est susceptible », tous les participants « sont unanimes à réclamer comme une mesure urgente la suppression de tous les cimetières qui existent encore autour de chaque paroisse. Ils déclarent ne pas comprendre qu'on continue à ensevelir les morts au milieu même de la cité ou dans les églises, au risque d'infecter l'atmosphère »<sup>16</sup>. Besançon s'inscrit dans le « grand mouvement de contestation »<sup>17</sup> qui a dominé toute la France à la fin de l'époque moderne<sup>18</sup>, et qui trouve une première solution dans la déclaration

---

13 > Par exemple, sur le plan de Samson Brulley, une place dégagée et animée en son centre par un gros arbre, est substituée au cimetière de l'église Saint-Maurice.

14 > Comme le cimetière derrière l'église Saint-Pierre, ou celui de l'enclos de l'église de la Madeleine.

15 > Elle passa de 16.929 habitants en 1709 à 32 180 en 1791 (*Histoire de Besançon*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., p. 156).

16 > Georges GAZIER, « Les projets d'embellissement de Besançon au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1928, p. 27.

17 > Philippe ARIÈS, *op. cit.*, p. 155.

18 > Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les traités relatifs aux questions d'hygiène se sont multipliés, qu'ils soient dus à des théoriciens comme Marc-Antoine Laugier, ou à des philosophes comme Voltaire. Ils n'évident pas le problème des nécropoles. Ainsi Laugier écrivait en 1765 à propos des nécropoles parisiennes : « Il est contre toutes les

du 10 mars 1776 visant à interdire les inhumations dans les églises *intra muros* : « Les cimetières qui placés dans l'enceinte des habitations pourraient nuire à la salubrité de l'air, seront portés, autant que les circonstances le permettront, hors de ladite enceinte »<sup>19</sup>.

Si dans une grande ville comme Paris cette législation, prélude au décret impérial du 23 prairial an XII, fut appliquée dès 1780, Besançon ne l'observa qu'après la Révolution de 1789, c'est-à-dire quand les cimetières devenus propriété de la commune, l'hygiène ne fut plus subordonnée à la tradition et à la foi. Alors seulement « le conseil général de la commune, le 12 novembre 1792, résolut d'acheter un terrain hors de Besançon, au Champ-Bruley, appartenant au citoyen Athalin, prêtre, pour en faire un cimetière unique pour toute la ville, moyennant le prix de 22 000 livres. Le corps municipal entérina ce projet presque immédiatement, le terrain fut acquis, et on procéda au transfert des sépultures *intra muros* »<sup>20</sup>. Les inhumations purent commencer en 1793.

La création de ce cimetière dans la banlieue des Chaprais concrétisa la fin d'une longue période de stagnation dans les rites funéraires. Quatorze siècles d'histoire furent brutalement effacés par le pouvoir municipal, qui nia l'appartenance des morts aux vivants. Cette expulsion dut être d'autant plus vivement ressentie que ni l'avenue Fontaine-Argent, ni le pont de la République, n'existaient alors<sup>21</sup>. Dans la nécropole, reléguée loin de la ville et de la vie, les corps étaient non seulement privés de leurs familles, mais aussi dépourvus de toute protection spirituelle. Selon l'expression frappante de Philippe Ariès, « la mort était en exil ». La réalité topographique (le clivage entre l'espace urbain et l'espace mortuaire) ne correspondant absolument pas à la réalité humaine, cette première grande tentative urbaine allait se solder par un échec cuisant. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire du cimetière des Chaprais sera celle de la réconciliation de ces deux réalités fondamentales.

---

règles de la Police, de les laisser subsister au milieu de Paris. Pourquoi ne les place-t-on pas tous hors de la Ville et en plein air ? Pourquoi souffre-t-on que les morts aient leur sépulture au milieu des vivants, et qu'un corps dans la fosse à demi-couvert de terre, attende habituellement d'autres corps jusqu'à ce que la fosse se trouve remplie ? Pourquoi ne soustrait-on pas aux yeux des Citoyens cet horrible spectacle ? Pourquoi ne les sauve-t-on pas du péril qui en résulte pour leur santé ? Comment permet-on que l'on enterre dans les Églises, et que la pourriture des cadavres dégoûte les fidèles du Culte de la divinité ? Passe pour celles qui ont des souterrains profonds et bien voûtés si l'on juge qu'il soit bien nécessaire ou bien utile d'avoir de ces lieux choisis pour certains morts de distinction, à la bonne heure. Mais pour tous ceux qui n'ont pas de cavots bien fermés, il faudrait une loi qui obligeât de les enterrer hors de la Ville » (LAUGIER, *Observations sur l'architecture*, réédition de Geert Bekaert, Liège, Mardaga, 1979, p. 173-174).

19 > Article 7 du décret, cité par François LEBRUN, *op. cit.*, p. 482.

20 > Claude FOHLEN, *Histoire de Besançon de la conquête française à nos jours*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., Besançon, Cêtre, 1982, p. 254.

21 > La construction du premier pont (dit « pont fil de fer », parce que suspendu par câbles) date de 1838. En 1885, il fut remplacé par un pont en pierre, endommagé lors de la dernière guerre, réédifié dès 1947.

## C. Les origines du nouveau cimetière

À l'origine du nouveau cimetière, événement important dans la vie bisontine sous la Restauration puisque c'est seulement la seconde création d'une nécropole unique, *extra muros*, et sous l'autorité municipale, il y eut tout d'abord le décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804). Encore à la base de notre réglementation actuelle, il précisa et renforça la déclaration royale du 10 mars 1776, son article premier renouvelant l'interdiction d'inhumer dans les « églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes ni dans l'enceinte des villes et des bourgs »<sup>22</sup>. Mais ce qui hâta surtout la conception d'une nouvelle nécropole, ce fut l'échec du Champ-Bruley, sorte de négatif du cimetière des Chaprais. Son état, qui avait suscité dès son ouverture de nombreuses plaintes<sup>23</sup>, ne put plus être passé sous silence après la tourmente révolutionnaire : lieu d'horreur et objet de répugnance, la population refusa de s'y faire enterrer, préférant les anciens cimetières des villages voisins de Besançon, en particulier Saint-Ferjeux<sup>24</sup>.

Trois facteurs expliquent ce rejet. La nature marneuse de son terrain empêchait la décomposition des corps, désavantage majeur pour une nécropole<sup>25</sup>. D'autre part, ce cimetière, dépourvu de tout édifice cultuel, était un lieu neutre et abstrait ; un monde où l'horreur de la réalité brute ne pouvait être transmuée en sublime par la foi. Cela dut être d'autant plus vivement ressenti que, selon Auguste Perron, le service des pompes funèbres et la police des cimetières furent loin de bien fonctionner :

---

22 > Une exception était toutefois tolérée pour les hauts dignitaires de l'église. La cathédrale Saint-Jean, par exemple, possède une crypte où reposent plusieurs évêques et archevêques comme M<sup>gr</sup> de Villefrancon ou le cardinal de Rohan-Chabot (archives départementales, M. 1689). D'autre part, l'imprécision du dernier terme de l'article premier, explique que de nombreux cimetières, dans les villages, restèrent autour des églises ou que certaines petites villes aient attendu le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour l'appliquer. Ainsi Ornans, ville de 3 000 à 4 000 habitants, n'ouvra son cimetière qu'en septembre 1848. Enfin, dans ce décret, des règles strictes d'hygiène étaient aussi imposées aux communes : obligation d'éloigner les nécropoles des puits et maisons du bourg, de les placer de préférence sur des terrains élevés et exposés au nord, de les clore de murs et les assainir ou embellir par des plantations, etc.

23 > Ces plaintes sont mentionnées dès 1803 dans les registres des Délibérations municipales. Cependant elles ne prendront toute leur ampleur qu'à partir de 1808.

24 > Délibérations municipales, registre 7, séance du 31 mai 1826, p. 67.

25 > Les rapports, dans les Délibérations municipales, sont éloquent à ce sujet. En 1818, la situation est inacceptable : « Malgré les murs très bien construits, dont il est clos, et qui lui donnent à l'extérieur l'apparence d'un endroit convenable pour la sépulture des morts, le terrain en est humide, la dissolution des cadavres ne s'y opère pas, même après de longues années. Au bout de vingt ans, pendant lesquels il a été pratiqué dans toute son étendue, les fossoyeurs ont été obligés depuis cinq ans, de revenir aux anciennes fosses ; et ils n'y ont pas même trouvé, comme ils n'y trouvent point encore aujourd'hui les os en poussière, ni même dédagés de leurs funestes enveloppes. Il n'est pas possible de dessécher ce terrain. La raison en est qu'il se trouve dans la partie inférieure d'une colline, dont il reçoit nécessairement les eaux » (Délibérations municipales, registre 4, séance du 13 mai 1818, p. 39).



Le désordre s'introduisit peu à peu dans ce cimetière solitaire, où la police n'exerçait aucune surveillance. Il s'y commettait des violations indignes. Les fossoyeurs dépouillaient pendant la nuit les morts qu'ils avaient enterrés la veille ; ils vendaient des draps mortuaires, des cercueils, et jusqu'aux cadavres. Il y avait à l'angle du Champ-Brulley une petite baraque en planches qui leur servait d'abri et où ils opéraient leurs dépouillements sacrilèges<sup>26</sup>.

Le manque de protection spirituelle ne fut donc même pas compensé par la protection des hommes. Enfin, à ces deux raisons s'en ajouta une troisième : l'urgence publique. D'une superficie de 1 hectare 23 ares, il ne pouvait répondre à l'une des exigences fondamentales du décret du 23 prairial an XII : une fosse pour chaque individu et renouvelable tous les cinq ans<sup>27</sup>, temps nécessaire à la décomposition des corps. Sol défavorable, manque de place, coupure trop brutale avec le passé : la cité qui avait pourtant désiré ne plus avoir ses morts dans son sein, n'accepta pas ce site funéraire. La création d'un nouveau cimetière s'imposait<sup>28</sup>.

Tenant compte des erreurs commises, la municipalité allait s'efforcer de recréer un équilibre et une osmose entre les coutumes funéraires de l'époque et le site où elles pouvaient se développer. Sous la Restauration, la mort que la Révolution avait expulsée sera réhabilitée. Cette reconquête d'une « existence » *post mortem* décente, nécessitera le concours de l'urbaniste, de l'architecte et du sculpteur.

---

26 > Dans un souci « de rendre au lieu des sépultures toute la décence et l'ordre qu'exigent la Religion, le respect qu'on doit aux Morts », des projets ont été faits afin d'édifier une chapelle et deux logements pour un prêtre et un fossoyeur. Faute de crédits, ils n'ont pu être réalisés (Délibérations municipales, registre 2, séance du 5 mai 1808, p. 8).

27 > Dans un souci d'hygiène, des sépultures communes avaient été substituées à la fosse commune. La juxtaposition des corps à leur superposition.

28 > Voir en annexe un mémoire rapporté à ce sujet par un membre du conseil municipal lors de la séance du 14 juin 1819.

